

Nombre de Conseillers	
En exercice	17
Présents	10
Absents	7
Pouvoirs	2
Votants	12
Pour	12
Contre	-
Abstentions	-
Exclus	-

Date de convocation :
9 décembre 2025

Date d'affichage :
9 décembre 2025

Délibération D2025_067
IRVE convention
d'occupation du
domaine d'une personne
publique
(1/2)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ID : 073-217303288-20251215-D2025_067-DE

Le lundi 15 décembre 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

Étaient présents : M. **AGUETTAZ** Robert, M. **ANDREYS** Stéphane, Mme **ANDUGAR** Sandrine, M. **CHEVALLIER** Christophe, Mme **GINET** Jane, M. **GRENAUD** Michel, Mme **MARTINEZ** Nathalie, Mme **MERLIER** Séverine, Mme **MONANGE** Myriam, Mme **SCAPOLAN** Martine.

Pouvoir(s) : M. **BELLOT** donne pouvoir à Mme **MERLIER**
M. **BOBERT** donne pouvoir à Mme **SCAPOLAN**

Absent(s) : Bernard **CARON**, Delphine **LAPLANCHE**, Christian **PLUCHE**, Marianne **SPIRITO**, Marlène **THUILLIER**.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane **ANDREYS**

La commune de Viviers du lac a signé une convention avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie (SDES) pour l'installation de bornes de recharge pour véhicule électrique et hybrides rechargeables.

Le SDES fait partie d'un ensemble de 11 syndicats dotés de la compétence optionnelle pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables correspondant à la compétence « IRVE ».

Ces syndicats se sont groupés (par convention du 3 avril 2019) au sein d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation d'un contrat de délégation de service public de recharges pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur l'ensemble de leurs territoires départementaux.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, en 2021, le Fonds de Modernisation Ecologique des Transports (FMET) et la société Easy Charge ont été retenus par la DSP. Ces entités sont représentées par la société SPBR1.

Pour l'exécution du contrat DSP, la FMET et la société Easy Charge doivent installer et/ou exploiter des IRVE à travers le territoire.

Pour la borne installée à Viviers du lac, la société SPBR1 n'a pas été mandaté pour les travaux d'installation, mais se charge de l'exploitation et de la maintenance.

Pour cette raison, il convient de passer une convention d'occupation du domaine public avec la société SPBR1.

Délibération D2025_067
IRVE convention
d'occupation du
domaine d'une personne
publique
(2/2)

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 15/12/2025

ID : 073-217303288-20251215-D2025_067-DE

Berger
Levraud

Après avoir pris connaissance de la convention d'occupation
du domaine d'une personne publique annexée à la présente
délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine d'une personne publiques.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le secrétaire de
séance,



M. ANDREYS

Le Maire,



Robert AGUETTAZ